

ARRETE MUNICIPAL n° 95-2023

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la Place du 19 mars 1962 jusqu'aux parcelles communales cadastrées section D n° 322 et 323, (emplacement du boulodrome) - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du vendredi 13 octobre 2023, formulée par la société EUROVIA - 25, Chemin de Saint-Pierre - ZA BTP RIPOTIER SUD - 07202 Aubenas Cedex, représentée par M. Gwenaël ROCHE.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la société EUROVIA, dans le cadre des travaux de renouvellement du collecteur d'assainissement, de réaliser les travaux de réfection de la chaussée, sur la Place du 19 mars 1962 jusqu'aux parcelles communales cadastrées section D n° 322 et 323, (emplacement du boulodrome) - Commune de Vinezac (Ardèche).

**LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DE TOUT VÉHICULE SERONT INTERDITS,
SUR LA PLACE DU 19 MARS 1962
JUSQU' AUX PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION D N° 322 ET 323
(EMPLACEMENT DU BOULODROME)
DU LUNDI 16 OCTOBRE AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 (INCLUS)**

Article 2 :

La société EUROVIA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La société EUROVIA est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- la société Eurovia

Fait à Vinezac, le vendredi 13 octobre 2023.

Le Maire,
André LAURENT



